

Le directeur général

Lille, le

Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale
Sous-direction inspection-contrôle
Mission n° 2024-HDF-00343
[REDACTED]

LETTER RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE RECEPTION

Madame la directrice,

Dans le cadre du programme régional d'inspection-contrôle 2024, l'EHPAD Résidence Domaine du Lac sis 2 rue Berthelot à Condé-sur-l'Escaut (59163) a fait l'objet d'un contrôle sur pièces en application des articles L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ce contrôle a été initié le 12 avril 2024.

Le rapport de contrôle ainsi que les mesures envisagées vous ont été notifiés le 16 janvier 2025.

Par courrier reçu le 30 janvier 2025, vous avez présenté vos observations concernant les mesures correctives envisagées.

Au regard des éléments transmis, la mission de contrôle n'a pas apporté de modification au rapport. En conséquence, vous trouverez ci-joint les décisions finales, qui closent la procédure contradictoire.

A ce titre, je vous demande de mettre en œuvre, dans les délais fixés, les mesures correctives listées dans le tableau joint en annexe.

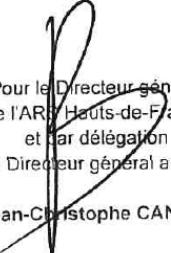
Le contrôle de leur mise en œuvre sera assuré, à l'ARS, par l'unité de contrôle sur pièces – sous-direction inspection contrôle, de la direction de sécurité sanitaire et santé environnementale.

Madame Claudia FLOQUET
Directrice de l'EHPAD Résidence Domaine du Lac
SAS Domaine du Lac
2 rue Berthelot
59163 CONDE-SUR-L'ESCAUT

Ainsi, vous voudrez bien transmettre par courriel à ARS-HDF-CP@ars.sante.fr, dans le respect des échéances fixées, les documents demandés ainsi que le tableau des décisions finales complété par les délais de mise en œuvre effective des actions prévues.

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de leur notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.


Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Pièce jointe :

- le tableau listant les mesures correctives à mettre en œuvre.

Mesures correctives à mettre en œuvre

Contrôle sur pièces de l'EHPAD Domaine du Lac à Condé-sur-l'Escaut (59163) initié le 12 avril 2024

Écarts (E) et remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
E5	En présence d'une seule AS de 07h00 à 09h15 puis de 19h00 à 21h45, l'établissement n'est pas en mesure d'assurer une prise en charge de qualité et la sécurité des résidents de l'UVA ce qui contrevient aux dispositions de l'article L. 311-3 du CASF.	Prescription 1 : Assurer une présence suffisante en UVA afin de garantir aux résidents une prise en charge sécurisée et de qualité conformément à l'article L.311-3 du CASF.	1 mois	

Écarts (E) et remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle	Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
E3 Le temps de travail du médecin coordonnateur ne respecte pas les dispositions de l'article D. 312-156 du CASF.	<p>Prescription 2 : Indiquer les moyens que la direction de l'établissement entend mobiliser pour remédier au temps de travail insuffisant du médecin coordonnateur conformément aux dispositions de l'article D. 312-156 du CASF.</p>	Dès réception du rapport	

Écarts (E) et remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle	Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
E7 Le contrat de séjour n'est pas conforme aux dispositions des articles D. 311 et L.311-4 du CASF.	<p>Prescription 3 :</p> <p>Mettre en conformité le contrat de séjour en ajoutant une annexe à caractère indicatif et non contractuel des tarifs en vigueur et en précisant que la conclusion du contrat vaut accord de principe ou au refus pour le contrôle de l'espace privatif.</p>		30/01/2025

Écarts (E) et remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
E1	En ne précisant pas la date de consultation du CVS et en l'absence de mentions réglementaires, le projet d'établissement contrevient aux dispositions de l'article L. 311-8 du CASF.	Prescription 4 : Mettre à jour le projet d'établissement conformément aux dispositions de l'article L.3118 du CASF, inclure un plan bleu conforme à la réglementation et le présenter au CVS.		
E2	Le projet d'établissement ne comporte pas de partie détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-160 du CASF.		3 mois	

Écarts (E) et remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
E6	Contrairement aux dispositions de l'article D. 312-158, alinéa 10 du CASF, le rapport annuel d'activité médicale transmis par l'établissement n'est pas signé conjointement par le médecin coordonnateur et la directrice de l'établissement.	Prescription 5 : Faire signer conjointement le RAMA conformément aux dispositions de l'article D.312-160 du CASF.		30/01/2025
E4	La fiche de poste du médecin coordonnateur ne reprend pas l'ensemble des missions présentées par l'article D. 312-158 du CASF.	Prescription 6 : Mentionner l'intégralité des missions de l'article D.312-158 du CASF dans la fiche de poste et la porter à connaissance du médecin coordonnateur.	1 mois	

Écarts (E) et remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
R1	Les rencontres entre la directrice de l'établissement et le gestionnaire ne sont pas organisées.	<p>Recommandation 1 : Mettre en place des réunions entre la directrice d'établissement et l'organisme gestionnaire et établir des comptes rendus.</p>		30/01/2025
R6	La procédure d'admission est incomplète.	<p>Recommandation 2 : Compléter la procédure d'admission selon les observations du rapport de contrôle.</p>	2 mois	

Écarts (E) et remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
R7	La procédure relative à l'élaboration du projet personnalisé manque de précisions sur les modalités de mise en œuvre et de suivi du projet personnalisé.	Recommandation 3 : Compléter la procédure d'élaboration du projet personnalisé en précisant les modalités de son élaboration et les personnes impliquées.	1 mois	
R3	L'établissement ne dispose pas de plan d'actions dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.	Recommandation 4 : Mettre en place un plan d'actions dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.	4 mois	

Écarts (E) et remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
R4	En l'absence de transmission des comptes rendus, l'analyse des évènements indésirables graves en RETEX n'est pas garantie.	Recommandation 5 : Transmettre à la mission de contrôle les comptes rendus RETEX.		30/01/2025
R5	L'établissement n'a pas transmis les taux d'absentéisme ni de turn over des équipes soignantes.	Recommandation 6 : Transmettre à la mission de contrôle les taux de turn over et d'absentéisme du personnel soignant.	1 mois	

Écarts (E) et remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
R2	Le tableau des effectifs transmis n'est pas complété.	Recommandation 7 : Transmettre le tableau des effectifs à jour.		30/01/2025